

DÉCISION – 2023/ 85

OBJET : STEP de Dieppe - Mise en surveillance du bassin d'aération n°1 et renouvellement de la surveillance du bassin n°2 – Avenant n°1.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les Pouvoirs Adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision relative aux avenants, quelle que soit leur incidence financière, le cas échéant après avis de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2023/03 et le marché n°2023/01 relatif à la mise en surveillance du bassin d'aération n°1 et du renouvellement de la surveillance du bassin n°2 passé, sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société OSMOS GROUP,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le marché dans l'attente de la conclusion du prochain marché relatif à la surveillance du génie civil des bassins d'aération de la station d'épuration de Dieppe,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché passé, sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société OSMOS GROUP sise 37 rue la Pérouse à Paris (75016).
Cet avenant vise à prolonger la durée du marché de 15 jours, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 2 774,00 € HT.

Article 3 : L'incidence financière de l'avenant n°1 s'établit comme suit :

Montant du marché initial en € HT :	34 414,00 € HT.
Montant de l'avenant n°1 en € HT :	2 774,00 € HT.
Nouveau montant du marché en € HT :	37 188,00 € HT.

Article 4 : Les autres clauses du marché non modifiées par avenant restent applicables.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 26 MAI 2023



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230526-2023-85-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 26/05/2023